

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1122

présenté par

M. Viry, M. Sermier, M. Door, M. Jean-Pierre Vigier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Bouley,
M. Parigi, M. Pauget, M. Benassaya, Mme Trastour-Isnart et M. Ravier

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, après le mot :

« républicain »,

insérer les mots :

« annexé à la Charte des engagements réciproques et aux déclinaisons de cette Charte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Mouvement associatif demande à ce que ce contrat soit rattaché à la Charte des engagements réciproques, sous réserve néanmoins de ce que pourrait être le contenu de ce Contrat d'engagement dont nous n'avons à ce stade pas connaissance. En faisant du contrat d'engagement républicain une annexe de la Charte, il sera ainsi repositionné dans le cadre d'un dialogue entre l'État, les collectivités territoriales et les associations.

Tel est l'objet de cet amendement.